

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 JUIN 2017 à 18 heures

Date de Convocation : 7 juin 2017
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil dix-sept, le 15 juin, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 7 juin s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M. DUCRUET

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. FAGES a donné pouvoir à M.MARTINEZ

Etaient présents :

CCVG Mme ROTHEA
M BESSON

COPAMO

Ms VERGUIN - GRENIER - FROMONT - BREUZIN - MONTET

CCPO

Mmes MONNERET- ALBANI
Ms MARTINEZ - DUCRUET – FAVRIN-VILLEJOBERT

Etaient absents :

CCVG Mmes VENDITTELLI - RIBEYRE - Ms COMBET - FOURMAUX - BOISSERIN

COPAMO Mme LAMENA – M VALETTE

CCPO M. DURAND

Etaient excusés :

CCPO M. FAGES

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du comité du 16 mars 2017
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Indemnités du Président et du vice-Président délégué du SITOM Sud Rhône
 - Modification du tableau des effectifs
 - Déchetterie de Marennes : procédures formalisées pour fourniture de bennes et d'un local gardien
 - Appel à projet du conseil départemental
 - Frais de mission du Président au congrès des Maires et des Présidents d'EPCI
 - Taux de promotion : avancement de grade
 - Pertes sur créances irrécouvrables : créance éteintes
 - Etude Territoriale ADEME
- Dossier ne donnant pas lieu à délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Sitom Sud Rhône sur l'année 2016
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers

Le Président, M. MARTINEZ, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.
Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Bernard DUCRUET, Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.
M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 16 mars 2017, l'installation d'un nouveau délégué de la CCPO, l'élection d'un Vice-Président au SITOM Sud Rhône, l'élection d'un membre du Bureau Syndical, l'élection d'un membre de la CAO, le Compte Administratif 2016, le Compte de Gestion 2016, l'affectation du Résultat 2016, les Participations 2017, le Budget Primitif 2017, la Création d'un poste de catégorie C - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, l'attribution de chèques cadeaux pour le personnel du SITOM Sud Rhône

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 16.03.2017 et s'ils ont des remarques à formuler.
Les délégués n'ont pas de remarque.

Le PV du Comité du 16.03.2017 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

- **INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU SITOM SUD RHONE**

Monsieur Le Président explique que la délibération en date du 27 mai 2014 n'est plus applicable car elle fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 qui n'est plus d'actualité. En effet, dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, cet indice a été augmenté au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur Le Président rappelle que le territoire du SITOM Sud Rhône représente 85 274 habitants, au 1^{er} janvier 2017 (source INSEE).

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale pour un syndicat mixte fermé dont la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants s'établit comme suit :

- Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Président propose au conseil syndical de verser au Président et au Vice-Président délégué une indemnité mensuelle sur la base du taux maximal, applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il demande aux élus s'ils ont des questions. Les délégués n'ont pas de question.

La délibération relative aux indemnités du Président et du vice-président délégué du Sitom sud Rhône est approuvée à majorité + 2 absentions : 12 voix

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président rappelle aux délégués que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en précisant le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération.

M. MARTINEZ explique que les emplois suivants sont inoccupés ou ne correspondent plus à un besoin du SITOM :

- Chargé de communication : Emploi ouvert au grade d'Attaché Territorial
- Chargé de collecte : Emploi ouvert au grade d'Adjoint administratif Territorial

Le Président explique également qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de gestion financière et ressources humaines en vue du remplacement de l'agent en charge de ces missions qui a sollicité une mutation externe.

M. MARTINEZ propose donc à l'assemblée :

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2017, les emplois de chargé de communication et chargé de collecte à temps complet.

De créer, à compter du 1^{er} août 2017, un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de gestion financière et ressources humaines, pour exercer les fonctions de gestionnaire des Finances et des Ressources Humaines. Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions, il n'y a pas de question.

Le Président propose aux élus de délibérer.

La délibération relative à la modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité : 14 voix

- **DECHETTERIE DE MARENNES : PROCEDURES FORMALISEES POUR FOURNITURE DE BENNES ET D'UN LOCAL GARDIEN**

Monsieur le Président fait un point sur le projet et rappelle que les déchèteries de CHAPONNAY et de SAINT SYMPHORIEN D'OZON doivent fermer. La première est en zone humide naturelle et la seconde ne possède que 6 quais qui ne permettent pas le tri des tous les matériaux valorisables à ce jour et génère une attente importante et une surcharge de fonctionnement.

Le Permis de construire a été accordé le 24.03.2017 par Monsieur le Maire de Marennes et est purgé du droit des tiers,

La demande d'enregistrement ICPE déposée en Préfecture de Villefranche le 18 janvier 2017 et est toujours en cours d'instruction

M GRENIER précise que le dossier ne passe pas au prochain CODERST

M MARTINEZ précise qu'il y a lieu à présent de commencer la phase travaux et de réaliser toute la phase préalable des consultations

La commission informative d'ouverture des candidatures des MAPA TRAVAUX de construction de la déchetterie de Marennes s'est réuni le 16.03.2017. Cette commission informative a retenu les candidatures suivantes à répondre au DCE (lot par lot) en fonction de leurs capacités et expériences en matière de déchetteries

- **LOT N°1 : VDR déchetterie de Marennes**

Entreprise	Adresse	Observations
SOTERLY BEYLAT TP DUMAS SONOTRA TRADISOL	Rue des coquelicots – 69780 MIONS RD 315 – Parc d'Activités « La Bâtonne » - 69 390 MILLERY 840, rue Saint Alban – BP 277 – 38 202 VIENNE cedex 840, rue Saint Alban – BP 277 – 38 202 VIENNE cedex 10, impasse du Château Rouge – 69 530 BRIGNAIS	Candidatures retenues par la commission informative des MAPA TRAVAUX
MGB Travaux Publics	140, rue Frédéric Monin – Z.I des Platières – 69 440 MORNANT	
JEAN LEFEBVRE	25 boulevard pre pommier – CS 94011 F – 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX	
Groupement solidaire S.B.H RMT TP	68, rue Blaise Pascal – BP 25 – 38670 CHASSE SUR RHONE Z.I du mariage – rue ampère – 69330 PUSIGNAN	
Groupement solidaire Beaufrere TP PERRIER TP	9, rue Jules Ferry – ZI du Bas Pontet – 69 360 Saint Symphorien D'Ozon 13 route de Lyon – CS 70071 – 69802 ST PRIEST cedex	

- **LOT N°2 : VRD RD 149** Lot annulé car les travaux seront réalisés par le conseil départemental du Rhône dans le cadre de la sécurisation de la RD 149
- **LOT N°3 : électricité** Lot infructueux en raison de l'inadéquation des candidatures par rapport au chantier. Ce lot fera l'objet d'une autre consultation.

- **LOT N°4 : vidéosurveillance – contrôle des entrées**

Entreprise	Adresse	Observations
SERFIM T.I.C	2, Chemin du Génie – BP83 – 69 633 VENISSIEUX	Candidatures retenues par la commission informative des MAPA TRAVAUX
NETVLM	20 avenue Medicis – BP 214 – 41 000 BLOIS	
AXIMUM Génie Electrique et Systèmes	17, rue Ampère – CS 60033 – 69 687 CHASSIEU CEDEX	

- **LOT N°5 : clôtures- portails**

Entreprise	Adresse	Observations
C CLOT	200 rue des Terres BOURDIN – 69 140 RILLIEUX LA PAPE	Candidatures retenues par la commission informative des MAPA TRAVAUX
DIRICKX ESPACE CLÔTURE CENTRE	ZA Léopha – 1 rue d'Italie - 69 780 MIONS	
GENEVRAY	562 rue Saint-Alban – 38 200 VIENNE	

- **LOT N°6 : signalétique horizontale**

Entreprise	Adresse	Observations
Signaux Rhône-Alpes GIROD	Parc des Pivolles – 82 rue Elisée Reclus – 69 153 DECINES CHARPIEU Cedex	Candidature retenue par la commission informative des MAPA TRAVAUX

La commission informative d'ouverture des offres des MAPA TRAVAUX de construction de la déchetterie de Marennes s'est réuni le 15.06.2017. Cette commission informative a ouvert les offres des candidatures retenues le 16.03.2017.

En raison de données mentionnées dans les mémoires techniques (plannings, réalisation du dallage par un spécialiste....) il a été convenu par les élus de la CAO présents de négocier avec certaines entreprises. Cette procédure aura lieu le 22.06.2017 avec les membres de la CAO déjà présents à la première CAO.

L'enveloppe prévisionnelle de la consultation pour le local gardien et éléments de toiture et de serrurerie qui couvrent l'armoire DMS et DEEE est de 60 000 € TTC. Le MAPA a été lancé. Réception des offres le 4.07.2017

M MARTINEZ mentionne que conformément au décret et à l'ordonnance relatif aux marchés publics susmentionnés et dans le cadre des pouvoirs spéciaux du Président, au regard des délais contraints, les MAPA seront attribués et signés par le Président. Le comité syndical du SITOM en sera informé des entreprises retenues via les décisions au comité d'octobre.

Pour assurer le fonctionnement de la future déchetterie à plat, il y a lieu de l'équiper de 5 bennes compactrices, de 2 systèmes de chargement de bennes et équipements liés (prises,....) et de lancer en conséquence la procédure conforme au code des marchés publics. La CAO d'ouverture des offres de cet appel d'offres va se réunir le 22.06.2017. Un seul fournisseur français fabrique ce type de Benne.

L'enveloppe prévisionnelle du montant de la consultation pour les 5 bennes compactrices et 2 systèmes de chargement de bennes et équipements liés est de 300 000 € TTC

M MARTINEZ mentionne que le budget nécessaire est prévu au budget 2017 investissement. Le SITOM autofinancera le projet dans son intégralité.

M MARTINEZ propose aux délégués afin de mener à terme ce projet d'approuver les procédures relatives à la déchetterie de Marennes mentionnées ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et comptables y afférents.

Un diaporama est présenté afin de présenter une nouvelle fois le projet avec les dernières modifications. Une présentation du système de lecture de plaques d'immatriculation est prévu avec inscription des véhicules par les usagers sur internet. Pour les personnes ne disposant pas d'ordinateur, les mairies et le SITOM pourront pallier à ce manque.

M BREUZIN demande ce qui arrivera au véhicule non enregistré. M MARTINEZ mentionne que le gardien lui ouvrera la barrière une fois en lui expliquant les modalités d'inscription pour le prochain passage. Pour les rares tracteurs il en sera de même.

Une campagne de communication sera réalisée par le SITOM en ce sens.

M MARTINEZ fait un compte rendu des échanges avec le conseil départemental pour la sécurisation de la RD 149 et cession éventuelle du terrain voisin pour la réalisation d'un centre technique.

Mme MONNERET demande si les deux déchetteries fermeront consécutivement à l'ouverture de la déchetterie de Marennes. Réponse affirmative de M MARTINEZ par souci de maîtrise des coûts.

M MARTINEZ propose le terrain de l'actuelle déchetterie de St Symphorien d'Ozon à la CCPO pour la gestion des déchets des artisans ou à une entreprises privée.

La délibération aux procédures formalisées pour fourniture de bennes et d'un local gardien relative déchetterie de marennes est approuvée à l'unanimité : 14 voix

- APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M MARTINEZ présente l'appel à projet du conseil départemental vient de proposer aux collectivités des subventions dans le cadre d'appels à projets pour des opérations à mener sur les 2 ans à venir pour une subvention sur le montant HT des travaux

Il rappelle que la déchetterie de Brignais est trop exiguë pour un fonctionnement optimisé et que le plan de mandat envisageait de créer une nouvelle déchetterie sur la CCVG pour les habitants de Vourles, Millery, Montagny et Brignais.

Malheureusement les terrains potentiels proposés par les communes de Vourles, Millery et Montagny ne permettent pas la réalisation du projet en raison du PPRI, des champs captants....

Une autre solution peut être envisagée : construire une nouvelle déchetterie sur l'emprise actuelle en ajoutant des délaissés de voiries et 700 m² de foncier délaissé

Le projet consisterait en la construction d'une déchetterie à plat (sans quai) à Brignais pour le tri des déchets des habitants de la communauté de communes de la vallée du Garon soit 22 000 habitants.

Monsieur MARTINEZ a déjà rencontré M le Maire de Brignais et M Imbert, Président de la CCVG pour envisager les modalités d'une cession éventuelle de l'actuelle assiette de la déchetterie qui a été mis à disposition il y a 20 ans par la mairie au SITOM.

M MARTINEZ mentionne que le Maire souhaite que le SITOM acquière le foncier au prix de l'estimation des domaines (70€/ m²).

Ce terrain comporte des contraintes importantes qu'il convient de faire chiffrer afin d'en parler avec M MINSSIEUX.

Certains élus de l'assemblée syndicale s'oppose à une vente dans ses conditions financières. S'agissant d'un équipement public à destination des 13 000 habitants de Brignais, le prix de la cession devrait être selon eux moindre. Certains élus demandent qu'un autre terrain soit recherché sur la CCVG dans des conditions financières plus abordables.

M MARTINEZ va rencontrer à nouveau M le Maire et qu'il tiendra informé le conseil syndical de l'avancée du dossier

Monsieur le Président demande aux Délégués de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier d'appel à projets et de l'autoriser à signer toutes les conventions relatives à ces projets de réduction des déchets et tous les documents y afférents

La délibération relative à l'appel à projet du conseil départemental pour la future déchetterie de marennes est approuvée a l'unanimité : 14 voix

- FRAIS DE MISSION DU PRESIDENT AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI

Le Président rappelle que le 100^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI se tiendra à Paris du mardi 21 novembre au jeudi 23 novembre 2017.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des Maires, Présidents de communautés de communes, de syndicats intercommunaux et des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Le Président demande aux délégués s'ils sont d'accord pour délibérer afin de l'autoriser à se rendre à cette manifestation.

La délibération relative aux frais de mission du Président au congrès des maires et des présidents D'EPCI est approuvée à l'unanimité : 14 voix

- **TAUX DE PROMOTION : AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président rappelle aux délégués que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%.

M. MARTINEZ explique que le décret 2017-715 du 2 mai 2017 modifie certaines règles de l'avancement de grade et que la délibération en date du 30 mars 2009 prévoyait un taux de 100% pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Le cadre d'emplois des adjoints administratifs a été modifié, il convient donc de délibérer à nouveau. Il propose de fixer un taux de promotion à 100%. Ce taux sera applicable à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur. Il indique que les délégués ont dû également délibérer en ce sens, dans leurs Communes.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. Les élus n'ont pas de question.

La délibération relative au taux de promotion : avancement de grade est approuvée à l'unanimité : 14 voix

- **PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCE ETEINTES**

M. MARTINEZ donne la parole à Madame Marie-Thérèse MORAND, Comptable du Trésor.

Mme MORAND explique qu'elle a saisi le SITOM Sud Rhône au sujet de sept titres de recettes émis entre 2012 et 2016 et restant impayés à ce jour. Deux des Sociétés débitrices ont été placées en liquidation judiciaire :

- La Sté "O POIVRE ET SEL" : Il s'agit d'une entreprise située à Mornant. Le Tribunal de Commerce de Lyon a rendu un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Cela ne donne aucun espoir de recouvrement des sommes dues, à savoir 2 235.72 €.
- La Sté "DJENNA" : Cette société est située à Chassagny. Le dirigeant a été condamné à une interdiction d'exercice d'activité de 10 ans. La créance s'élève à 18 415 € et a été déclarée en 2016 auprès de Maître DUBOIS, le liquidateur. Les éléments fournis par le liquidateur ne donnent pas d'espoir de recouvrer les sommes dues.

M. MARTINEZ indique que ce sont des créances relatives à des Redevances Spéciales.

Mme MORAND précise que le SITOM a provisionné une partie de la somme due par la Sté "DJENNA" et que la perte sur créance éteinte peut être étalée sur deux exercices, 2017 et 2018. Il conviendra de passer des écritures comptable au compte 6542 - Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes.

Concernant le titre N° 126 de 2016, émis à l'encontre de la Sté "ARAS EASYLOFT", celui-ci a fait l'objet d'un règlement partiel. La différence de règlement étant inférieure au seuil, celui-ci ne peut faire l'objet de poursuite.

M. MARTINEZ remercie Mme MORAND s'être déplacée pour assister au Comité de ce jour.

Mme MORAND profite de sa présence au Comité pour informer Le Président et les élus qu'elle va quitter ses fonctions très prochainement.

M. MARTINEZ demande aux Délégués s'ils ont des questions. Il n'y a pas de question.

Le Président propose aux élus de délibérer.

La délibération relative aux pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes est approuvée à l'unanimité : 14 voix

- **ETUDE TERRITORIALE ADEME**

M Martinez mentionne que suite l'ADEME a réalisé une étude prospective nationale des centres de tri. Cette dernière propose à des ensembles de collectivités regroupées par bassin de vie de réaliser une étude prospective territoriale. L'ADEME propose de subventionner l'étude à 50% si elle est réalisée par un ensemble de collectivités de + de 500 000 habitants avec bonus supplémentaire de 20% si une des collectivités est « 0 déchets » soit 70%

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- dresser un état des lieux des différents centres de tri (CDT) du bassin de vie (départemental et interdépartemental) de nos collectivités
- remettre à plat le paysage des CDT et réfléchir ensemble (collectivités, ADEME, bureau d'études...) à l'avenir des CDT de notre bassin de vie
- concevoir des scénarii pour optimiser le tri de nos matériaux recyclables à fortiori avec l'arrivée du tri de tous les emballages plastiques. En effet, encore trop de films plastiques ne parviennent pas à être valorisés à ce jour par le centre de tri et partent en CSR comme comburant des cimenteries. Un centre de tri performant pourrait les trier et ils seraient valorisés en nouveau sacs plastiques et bâches...)
- réunir toutes les collectivités autour de ce projet (au moins 2 et + de 500 000 habitants)
- mise en cohérence des gisements en terme de qualité et de quantité, des taux de refus et des besoins des collectivités du bassin de vie
- mutualisation des équipements existants ou à venir par intérêt économique et technique

Estimations de l'étude à réaliser par un bureau d'études :

Pour 1 collectivité : environ - 25 000 € HT non subventionnable par l'ADEME (car il faut au – 2 collectivités)

Pour 2 à 4 collectivités pour 500 000 hab. mini : environ 40 000 € HT (subventionnable par l'ADEME entre 50 et 70%)

Pour toutes les collectivités (2 000 000 hab.) : environ 60 000 € HT (subventionnable par l'ADEME à 70%)

La part résiduelle de 30% soit environ 18 000 € HT sera à répartir entre toutes les collectivités adhérentes à l'étude au prorata des habitants ce qui représenterait pour le SITOM entre 1000 et 2000 €

Le SYTRAD (Drome) a déjà réalisé cette étude d'une durée de 5 mois environ. Les syndicats de traitement de la Savoie et de la Haute Savoie sont en cours de réalisation de cette étude

Le SITOM Sud Rhône partage entre autres son bassin de vie en matière de gestion et de tri des déchets avec les collectivités départementales et interdépartementales

SITOM : 85 000 hab.

SYTRAIVAL : 300 000 hab.

SMND : 200 000 hab.

CAPV : 88 000 hab. à l'issue de la fusion au 1er janvier 2018

CCVL : 28 000 hab.

Métropole de Lyon : 1 355 000 hab.

CCPA : 36 643 hab.

.....

Après avoir rencontré les autres collectivités du bassin de vie, le SITOM a recueilli des accords verbaux de principe pour mener cette étude

Le Président du SITOM propose que le SITOM porte cette étude :

- Réaliser la consultation pour le bureau d'études
- Organiser les réunions avec les autres collectivités, le Bureau d'études, les éco organismes et l'ADEME
- Assurer le suivi de l'étude afin de fournir au Bureau d'études tous les éléments nécessaire à l'avancée du dossier

Monsieur le Président propose aux Délégués de:

- Lancer le marché pour sélectionner le bureau d'études
- Prendre en charge les frais de l'étude,
- L'autoriser à signer les conventions avec les autres collectivités partenaires de l'étude pour la répartition des couts de l'étude
- Solliciter le soutien financier de L'ADEME de 50 à 70%
- L'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes au marché et à cette étude

M VERGUIN demande que la CCPA de l'ARBRESLES soit invitée.

Une réunion de travail entre toutes les collectivités est organisée par le SITOM le 4.07.2017 à 9 h. M. MARTINEZ invite également les élus du SITOM qui seraient disponibles. Mme ROTHEA et M GRENIER sont intéressés par l'invitation.

La délibération relative à l'étude territoriale ADEME est approuvée à l'unanimité : 14 voix

➤ **DOSSIER NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Sitom Sud Rhône sur l'année 2016**

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILLAUME.

Mme AGUILLAUME rappelle que la loi NOTRe oblige la rédaction d'un rapport annuel très complet.

Monsieur MARTINEZ ainsi que Mme AGUILLAUME commentent le diaporama de présentation du Rapport Annuel 2016.

Le comité Syndical prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SITOM Sud Rhône, sur l'année 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

M DUCRUET demande la raison de l'impression et de la distribution d'un nouveau calendrier de collecte dans les boîtes aux lettres. M AGUILLAUME apporte la réponse suivante : des dates étaient erronées et il a été nécessaire de transmettre la bonne information aux administrés pour faciliter le tri

➤ **Relevé des décisions du Président :**

Aucune décision n'a été prise par le Président, depuis le dernier comité.

La séance est levée à 20 h 00.
